

---

## Conseil Communautaire du 01/07/2021

### Compte-rendu

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de l'Isle-sur-le-Doubs.

La séance est ouverte à 19h. Le quorum est atteint.

**Date de la convocation : 24/06/2021**

---

#### **PRÉSENTS :**

Bruno BEAUDREY (Etrappe), Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), Raymond BOBY (Bournois), Claude BOURIOT (L'Isle sur le Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Christophe BOUVIER (Médière), Thierry CHIERICI (Tournans), Martine COLLERY (Rougemont), Georges CONTEJEAN (Geney), Joseph CUENOT (Mésandans), Marc-André DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins), Marc FARINE (Roche-lès-Clerval), Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Edwige GARRESSUS (Hyémondans), Michel GONIN (Viethorey), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), Gérard HOUILLON (Montussaint), Claude HUEBER (Onans), Philippe JANUEL (Avilley), Catherine LAIGNEAU (Désandans), Martine LOHSE (l'Isle sur le Doubs), Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval), Virginie MERCIOL (Marvelise), René MOREL (Pays-de-Clerval), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Frédérique PETITJEAN (Branne), Victorien PIEGELIN (Gouhelans), Chantal PIGNAUT (L'Isle sur le Doubs), Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs), Marcel SALLES (Anteuil), Thierry SALVI (Rougemont), Cyril SIMONIN (Appenans), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy), Laurent TOURTIER (L'Isle sur le Doubs), Emilie TYROLE (Fontenelle-Montby), Michel VERDIERE (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval),

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Claude COURGEY (Rougemont), Séverine DUCROUX (Rougemont), Pascal FALLOT (Rang), Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby), Gilles SAULNIER (Tallans), Francis USARBARRENA (l'Isle sur le Doubs), Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs).

#### **ABSENTS SUPPLÉS :**

Danièle NEVERS (Cuse et Adrisans), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD, Olivier PERRIGUEY (Mancenans), représenté par son suppléant Philippe PARPANDET

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Marie-Odile BONDENET (Accolans), pouvoir à Raymond BOBY, François HERMOSILLA (Faimbe), pouvoir à Laurent TOURTIER, Chantal JACQUEMIN (Arcey), pouvoir à Michel VERDIERE, Gérard JOUILLEROT (Anteuil), pouvoir à Jean-Claude VERMOT, Michel LAURENT (L'Isle sur le Doubs), pouvoir à Alain ROTH, Valérie ULMANN (Arcey), pouvoir à Michel VERDIERE.

### **ABSENTS :**

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin), Christophe CATALA (Cubrial), François CIRESA (Soye), Sylvain DUBOIS (Romain), Christophe DUPONT (Arcey), Pierre FILET (Montagney-Servigney), Annie GROSJEAN (Nans), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Nathalie PARENT (Sourans), Pierre PEGEOT (La Prétière), David POSTIF (Rognon), Jean-Pierre VAILLET (Puessans). Fabrice VRILLACQ (Gémonval), Victor ZUAN (Abbenans).

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine LAIGNEAU a été désignée secrétaire de séance, parmi les membres du conseil communautaire.

---

## **Dispositif particulier pour cause de crise sanitaire**

Cette réunion de conseil s'est tenue en présentiel, avec un respect strict des règles édictées par la situation sanitaire en cours :

- Port du masque rendu obligatoire par décret en milieux clos à compter de lundi 20 juillet 2020
- Distanciation entre chaque élu scrupuleusement respectée, notamment lors de l'entrée et la sortie
- Déplacements évités au maximum en cours de réunion
- Gel hydroalcoolique tenu à disposition des élus

Elle s'est tenue également en conformité avec la Loi d'Etat d'Urgence Sanitaire prévoyant, pour la tenue des assemblées, la réduction du quorum à 1/3 des membres et la possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs au lieu d'1 en temps normal.

### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 27 mai 2021**

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 27 mai 2021 et, en l'absence d'observation, considère ce compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### TOURISME / MANIFESTATIONS

---

1. *Présentation de la manifestation « SLOW UP »*

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PLAN DE RELANCE

---

2. *Fonds Régional des Territoires - Volet entreprise : Dossiers de demande d'aide à l'investissement*
3. *Aide à l'immobilier d'entreprises*

### FINANCES / BUDGET

---

4. *Validation des Attributions de Compensations Définitives*
5. *Décisions budgétaires modificatives (Budget général et budget annexe assainissement)*

### CONTRACTUALISATION / REVITALISATION

---

6. *Validation du protocole d'engagement Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)*
7. *Validation de la convention Petites Villes de Demain (PVD)*

### RESSOURCES HUMAINES

---

8. *Recrutement apprenti et validation du Contrat d'apprentissage*
9. *Ouvertures de poste / Fermetures de poste*

### TRAVAUX

---

10. *Avenant marché de travaux voirie ZI Rang*
11. *Avenant marché de travaux équipement sportif du secteur d'Arcey*

### PROJETS D'EQUIPEMENTS – TERRITOIRE CC2VV

---

12. *Audit énergétique – futur siège de la CC2VV*
13. *Constitution du comité de pilotage « Bâtiment 1911 »*

### EAU / ASSAINISSEMENT

---

14. *Validation tarifs Eau / Assainissement 2022*
15. *Validation des offres schéma directeur Eau potable Rougemont et Mancenans/Huanne-Montmartin/Uzelle*
16. *Validation Procès-Verbal de Transfert Saint-Georges-Armont / Onans*

**17.Validation excédents budgets eau assainissement des communes**

**18.Convention vente en gros Eau Arcey/ Désandans avec Pays de Montbéliard Agglomération**

**19.Servitudes de passage avec des particuliers (communes de Soye et Branne)**

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

---

**20.Délégations complémentaires du conseil au Président**

## **ETABLISSEMENTS FRANCE SERVICES**

---

**21.Demande de subvention DETR**

## **VIE ASSOCIATIVE**

---

**22.Aide aux associations**

## **PATRIMOINE INTERCOMMUNAL**

---

**23.Vente du bâtiment intercommunal dit « Taillard » sur la ZA de la Combe Rosiers**

## **AUTRES**

---

**24.Achat groupé défibrillateur**

## **Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte-rendu du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021**

<b>Thème</b>	<b>Date de décision</b>	<b>Document</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Gestion des emprunts	06/04/2021	Contrat	Renouvellement emprunt (BP EAU)	300 000,00 €
Gestion des emprunts	06/04/2021	Contrat	Renouvellement emprunt (BP ASST)	1500 000,00 €
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	18/05/2021	Devis	Acquisition balayeuse	3 000,00 €
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	18/05/2021	Devis	Acquisition épaveuse	12 500,00 €
Contrats de location	18/05/2021	Contrat	location tracteur (581,66 € x 36 mois)	20 939,76 €
Signature de conventions entre la CC2VV et ses communes ou tout organisme public, parapublic ou privé	28/05/2021	Convention	Conventions de partenariat entre les communes et la CC2VV pour accès au RPE de l'ISD (à compter du 01/07/21)	
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	28/05/2021	Devis	Régie : Mise à jour du réseau assainissement commune de Rougemont sur le SIG CC2VV (subventionnable à hauteur de 80 %)	21 039,30 €

Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	17/05/2021	Contrat	contrat agent accueil EFS 24 h	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	01/07/2021	contrat	contrat accroissement temporaire activité 35 h	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	16/06/2021	Contrat	contrat accroissement saisonnier 15 h	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	06/06/2021	contrat	CDD 6 mois conseillère MSAP 35 h	
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	02/06/2021	devis	acquisition desherbeur	4 232,40 €
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	14/06/2021	devis	licence logiciel BETTER Street	4 959,24 €

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

## TOURISME / MANIFESTATIONS

### 1. Présentation de la manifestation « SLOW UP »

Thierry SALVI, vice-Président en charge du Tourisme et maire de la commune de Rougemont, présente à l'assemblée le détail de cette manifestation, programmée initialement en 2020 et annulée pour cause de pandémie.

Il explique le concept d'un « slowup », qui se résume par une journée découverte sans voiture :

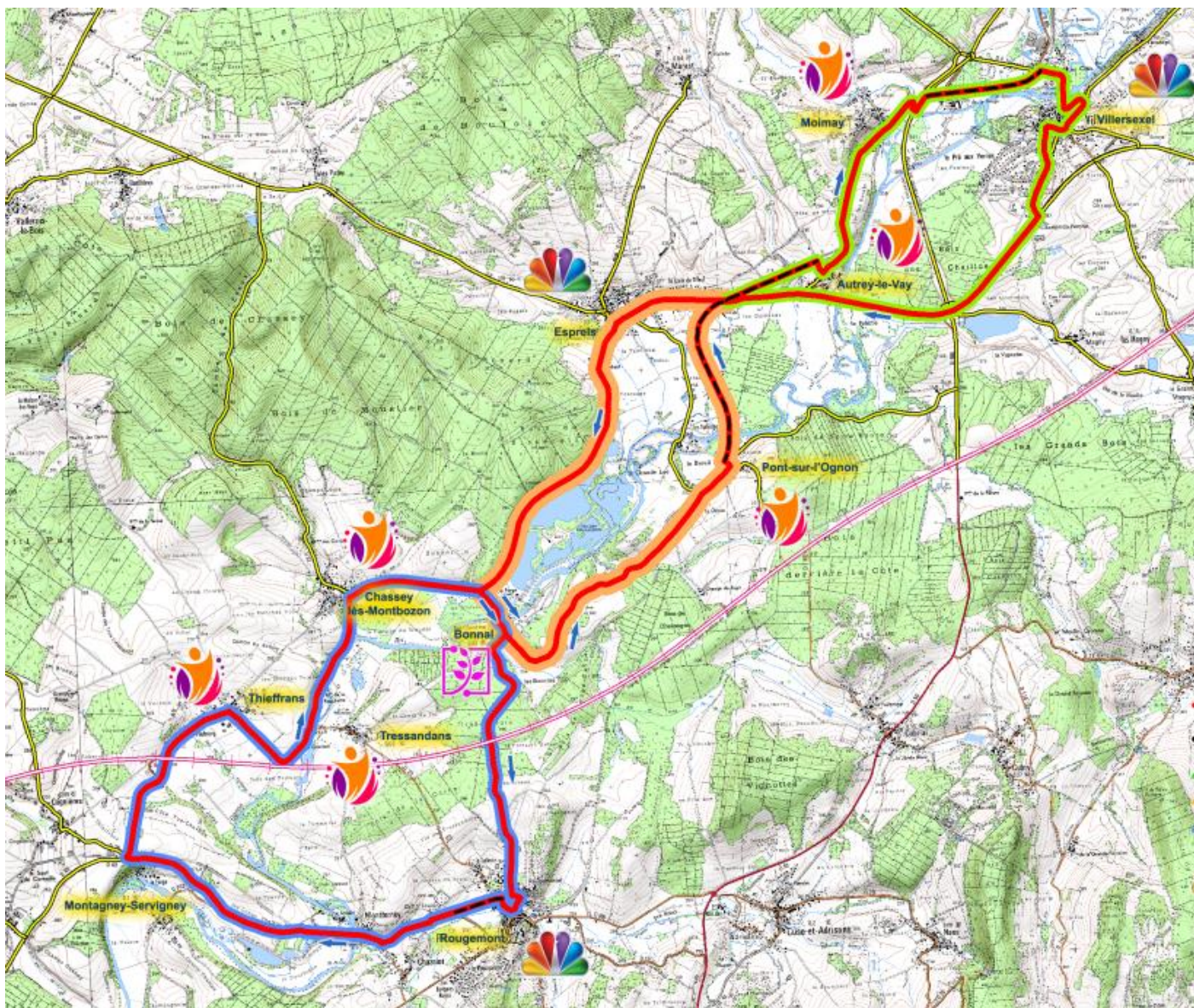
- parcours d'environ 35 km de routes fermées à la circulation, réservées aux vélos, VTT, rollers et piétons
- dans une région touristiquement attrayante
- avec un programme d'activités diversifiées
- dans une atmosphère joyeuse et une ambiance « sans moteur »

Pour notre secteur, cette manifestation est prévue le **dimanche 12 septembre 2021, entre 10 h et 17h** sur le secteur détaillé ci-dessous :

- Les « villages animations » seront : Rougemont et Villersexel.
- Les places festives : Montagney et Thieffrans

La participation de la CC2VV s'effectuera de la façon suivante :

- Un budget alloué de 3 000 euros maximum pour proposer divers animations et stands de promotion du territoire
- L'inauguration officielle de l'évènement, le matin
- La présence de bénévoles du secteur (il est fait appel aux volontaires).



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PLAN DE RELANCE

### 2. Fonds Régional des Territoires - Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à l'investissement

Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, présente le dossier à l'assemblée.

Il indique que, dans la continuité des dossiers déjà étudiés lors des précédents conseils, 3 nouveaux dossiers complets ont été reçus par les services de la CC2VV :

Dossier	Type de dépenses	Présentation	Total	Taux	Montant théorique	Montant plafond
La P'tite Cuisine Maurice VONIN Pays-de-Clerval Pizza à emporter	Investissement matériel	Achat de matériel de mise sous vide, chaîne du froid et d'équipements professionnels	5 123,82 €	50%	2 561,91 €	2 561,91 €

<b>FB Taxis</b> Christian BAUMONT Rougemont Taxi	Investissement matériel	Achat de 3 véhicules	<b>39 296,78 €</b>	50%	19 648,39 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>SARL Gaurois</b> Nicolas GAUROIS Rougemont Plomberie- Chauffage	Investissement matériel et remboursement d'emprunt	Achat et aménagement de 2 utilitaires	<b>47 000,53 €</b>	50%	23 500,27 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>		<b>91 421,13 €</b>			<b>9 561,91 €</b>

Le vice-Président précise que l'enveloppe restant disponible pour cette aide à l'investissement est de 57 845,31 €.

Des dossiers peuvent donc toujours être déposés.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de subventions d'aide à l'investissement des 3 dossiers présentés
- charge le Président de donner suite à cette décision.

**Votants : 53      Exprimés : 53      Pour : 53      Abstention : 0      Contre : 0**

### *Départ de Georges CONTEJEAN.*

## **3. Aide à l'immobilier d'entreprises**

### **3.1 Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises : SCI Agape (Immo-2021-05)**

Alain ROTH détaille à l'assemblée la demande d'aide des gérants du restaurant l'Agape à l'Isle-sur-le-Doubs.

La demande d'aide à l'immobilier ne porte que sur l'acquisition du bâtiment par la SCI créée pour l'occasion par M. et Mme GRANDGUILLAUME. En amont du dépôt du dossier, des travaux ont été engagés (mise aux normes pour l'assainissement, rénovation et couverture de la terrasse, etc.), ceux-ci ne sont donc pas éligibles.

Le montant d'achat des murs commerciaux est de 109 500,00 € (hors taxes et hors frais de notaire) et est financé par un prêt bancaire. L'entreprise ne bénéficie pas d'autre subvention pour cette opération. Elle a cependant bénéficié de l'aide à la trésorerie et de l'aide à l'investissement matériel mises en place dans le cadre du FRT.

Le montant des dépenses éligibles est de 109 500,00 € (soit 100 % du coût d'achat hors meubles et objets mobiliers, hors taxes et hors frais de notaire).

Le montant de la subvention demandée est de 5 000 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles, plafonné à 5 000 €, conformément au règlement d'intervention économique).

### DELIBERATION :

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution d'une subvention de 5 000 € au profit de la SCI Agape ;
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

### 3.2 Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises : L'Évolutif (Immo-2020-04)

Alain ROTH présente le 2<sup>ème</sup> dossier à étudier qui concerne le bureau de tabac-presse de Rougemont, repris en juillet 2019.

Des travaux de modernisation de la surface de vente et un changement complet de la vitrine ont été entrepris durant la deuxième partie de l'année 2020. Ces travaux font suite à un audit de la CCI réalisé dans le cadre du fonds de transmission du réseau des buralistes.

Les propriétaires ne bénéficient pas d'autres subventions pour cette opération, excepté l'aide à l'investissement matériel (pour de l'informatique) dans le cadre du FRT.

Le montant des travaux présentés est de 29 226,79 €HT dont 20 998,11 €HT de dépenses éligibles (correspondant aux lots suivants : faux-plafonds pour 2 237,09 €HT, menuiserie aluminium et vitrage anti-effraction pour 12 992,52 €HT, enseignes et vitrophanie pour 5 768,50 €HT). Une partie des travaux a été réalisée en autoconstruction et n'est donc pas éligible.

Le montant de la subvention demandée est de 1 049,91 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles, conformément au règlement d'intervention économique).

#### **DELIBERATION:**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution d'une subvention de 1 049,91 € au profit du bureau de tabac l'Évolutif
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 52**

**Exprimés : 52**

**Pour : 52**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **FINANCES / BUDGET**

---

### **4. Validation des Attributions de Compensations définitives**

Il est rappelé que conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à ses communes membres une attribution de **compensation de droit commun**.

Pour celles-ci, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre communes et communautés de communes.

Aucun transfert de compétence n'a été opéré en 2021 nécessitant une évaluation de transfert de charges:

il n'y a donc pas d'obligation pour la CLECT de fournir un rapport cette année.

L'article 1609 nonies C du CGI donne également la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de fixer librement des attributions de compensation. Dans ce cadre, les revenus fiscaux professionnels éoliens et la réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes ont fait l'objet les années précédentes d'AC libres ou dérogatoires, validées par délibérations concordantes de la CC2VV et de ses communes membres.

Cette année, la situation suivante génère des propositions d'AC dérogatoires pour les communes de la CC2VV : Création Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales (nouveau service).

**Voir tableau ci-dessous :**



COMMUNES	RAPPEL AC AU 01/01/2017	AC DE DROIT COMMUN suite à transfert de compétence		AC DEROGATOIRES		VERSEES EN 2020	VOTEES EN MARS 2021	AC DEROGATOIRES 2021	AC DEFINITIVES 2021	
		TRANSFERT ZONES D'ACTIVITES	TRANSFERT COMPLEXE SPORTIF	EOLIENNES	SERVICE SECR +HERBERGT	RAPPEL AC DEFINITIVES 2020	AC PROVISOIRES 2021	COUT SERVICE AGENCES POSTALES *	AC A VERSER AUX COMMUNES	AC A PERCEVOIR DES COMMUNES
ABBENANS	35 430 €				-7 071 €	28 359 €	28 359 €	-830 €	27 529 €	
ACCOLANS	4 521 €				657 €	5 178 €	5 178 €	-233 €	4 946 €	
ANTEUIL	99 332 €				15 000 €	114 332 €	114 332 €	-1 595 €	112 737 €	
APPENANS	5 575 €				3 914 €	9 489 €	9 489 €	-948 €	8 542 €	
ARCEY	42 448 €	- 10 161 €			34 286 €	66 573 €	66 573 €	-3 635 €	62 938 €	
AVILLEY	5 537 €				-3 440 €	2 097 €	2 097 €	-405 €	1 692 €	
BLUSSANGEAUX	3 805 €				486 €	4 291 €	4 291 €	-208 €	4 084 €	
BLUSSANS	30 225 €				1 171 €	31 396 €	31 396 €	-480 €	30 916 €	
BOURNOIS	4 920 €				1 171 €	6 091 €	6 091 €	-475 €	5 616 €	
BRANNE	2 567 €				-3 629 €	-1 062 €	-1 062 €	-445 €		-1 507 €
CUBRIAL	8 009 €				-3 322 €	4 687 €	4 687 €	-353 €	4 334 €	
CUBRY	7 275 €				-1 645 €	5 630 €	5 630 €	-225 €	5 405 €	
CUSE ET ADRISANS	2 772 €				-7 068 €	-4 296 €	-4 296 €	-713 €		-5 009 €
DESANDANS	7 609 €				15 000 €	22 609 €	22 609 €	-1 825 €	20 784 €	
ETRAPPE	4 978 €				1 514 €	6 492 €	6 492 €	-540 €	5 952 €	
FAIMBE	25 247 €				657 €	25 904 €	25 904 €	-258 €	25 647 €	
FONTAINE LES CLERVAL	18 500 €				-4 914 €	13 586 €	13 586 €	-723 €	12 863 €	
FONTENELLE MONTBY	1 658 €			31 705 €	-2 191 €	31 172 €	31 172 €	-223 €	30 949 €	
GEMONVAL	3 793 €				486 €	4 279 €	4 279 €	-210 €	4 069 €	
GENEY	2 703 €				1 171 €	3 874 €	3 874 €	-293 €	3 582 €	
GONDENANS LES MOULIN	122 €				-1 489 €	-1 367 €	-1 367 €	-183 €		-1 549 €
GONDENANS MONTBY	2 480 €				-3 518 €	-1 038 €	-1 038 €	-435 €		-1 473 €
GOUHELANS	379 €				-2 230 €	-1 851 €	-1 851 €	-295 €		-2 146 €
HUANNE MONTMARTIN	5 568 €				-1 762 €	3 806 €	3 806 €	-233 €	3 574 €	
HYEMONDANS	4 770 €				1 171 €	5 941 €	5 941 €	-512 €	5 429 €	
ISLE SUR LE DOUBS	399 887 €	- 20 446 €			67 714 €	447 155 €	447 155 €	-7 328 €	439 828 €	
LA PRETIERE	7 661 €				1 171 €	8 832 €	8 832 €	-393 €	8 440 €	
LANTHENANS	378 €				486 €	864 €	864 €	-173 €	692 €	
L'HOPITAL SAINT LIEFFRO	15 968 €				-3 200 €	12 768 €	12 768 €	-300 €	12 468 €	
MANCENANS	4 457 €				2 543 €	7 000 €	7 000 €	-768 €	6 233 €	
MARVELISE	499 €				1 171 €	1 670 €	1 670 €	-408 €	1 263 €	
MEDIERE	4 676 €				2 543 €	7 219 €	7 219 €	-700 €	6 519 €	
MESANDANS	28 665 €			61 456 €	-4 572 €	85 549 €	85 549 €	-568 €	84 982 €	
MONDON	222 €				-1 801 €	-1 579 €	-1 579 €	-240 €		-1 819 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	2 713 €				-2 932 €	-219 €	-219 €	-325 €		-544 €
MONTUSSAINT	4 628 €				-1 021 €	3 607 €	3 607 €	-143 €	3 465 €	
NANS	1 467 €				-2 308 €	-841 €	-841 €	-243 €		-1 084 €
ONANS	7 413 €				2 543 €	9 956 €	9 956 €	-860 €	9 096 €	
PAYS DE CLERVAL+CHAU	461 639 €				22 500 €	484 139 €	484 139 €	-2 998 €	481 142 €	
COMPIERRE SUR LE DOUB	18 566 €				-2 343 €	16 223 €	16 223 €	-760 €	15 463 €	
PUESSANS	304 €				72 €	376 €	376 €	-78 €	299 €	
RANG	90 111 €	- 15 368 €			3 914 €	78 657 €	78 657 €	-1 023 €	77 635 €	
ROCHE LES CLERVAL	2 744 €				-3 843 €	-1 099 €	-1 099 €	-253 €		-1 352 €
ROGNON	908 €				-436 €	472 €	472 €	-118 €	355 €	
ROMAIN	2 024 €				-2 815 €	-791 €	-791 €	-315 €		-1 106 €
ROUGEMONT	59 264 €		15 214 €		-48 000 €	26 478 €	26 478 €	-2 698 €	23 781 €	
SAINT GEORGES ARMONT	31 343 €				-3 843 €	27 500 €	27 500 €	-305 €	27 195 €	
SOURANS	194 €				657 €	851 €	851 €	-295 €	556 €	
SOYE	6 863 €				2 543 €	9 406 €	9 406 €	-990 €	8 416 €	
TALLANS	20 €				-475 €	-455 €	-455 €	-118 €		-573 €
TOURNANS	1 232 €				-3 127 €	-1 895 €	-1 895 €	-305 €		-2 200 €
TROUVANS	881 €			14 802 €	-2 230 €	13 453 €	13 453 €	-263 €	13 191 €	
UZELLE	2 165 €				-3 206 €	-1 041 €	-1 041 €	-430 €		-1 471 €
VIETHOREY	1 875 €			15 046 €	-2 152 €	14 769 €	14 769 €	-235 €	14 534 €	
TOTAL	1 488 990 €	- 45 975 €	15 214 €	123 009 €	53 958 €	1 635 196 €	1 635 196 €	-39 895 €	1 617 133 €	-21 831 €

## Discussions / réactions

- ✓ **Christian DROUVOT** réaffirme l'opposition de son conseil municipal quant à la participation des 2.50 €/habitant des communes.
- ✓ **André PARROT** répond qu'il faut voir les choses en tant que « bloc communal », de manière solidaire et ne pas raisonner qu'au niveau communal.
- ✓ **David VERMOT**, DGS, explique à l'assemblée que, dans les mois qui viennent, une réflexion globale sur le sujet du pacte fiscal et financier sera menée avec les élus.
- ✓ **André PARROT** intervient en précisant qu'une note explicative sera également fournie aux élus communautaires sur le sujet de la fiscalité éolienne et sa répartition communes / communauté de communes.

### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le montant des AC dérogatoires 2021 liées à la création des Espaces France Service / Agences Postales
- arrête les montants des attributions de compensation définitives pour 2021 et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Votants : 52      Exprimés : 48      Pour : 45      Abstention : 4      Contre : 3**

## **5. Décisions budgétaires modificatives**

### ***(Budget général et budget annexe assainissement)***

André PARROT, vice-Président en charge des finances, présente le sujet à l'assemblée.

#### **Budget Général :**

a) Sur l'exercice 2020, un titre a été émis à un office notarial pour le remboursement des travaux effectués dans le cadre d'un péril éminent. Après contact avec la Trésorerie, Le titre doit être émis au nom des héritiers.

Il convient donc d'annuler le titre de 2020 et de le refaire sur 2021. Pour ce faire, les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget.

**DF - article 678 : + 7 400€**

**RF - article 778 : + 7 400€**

b) Afin de sortir de l'inventaire le matériel vendu et de réaliser les écritures de cessions, il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 024 en recettes d'investissement pour un montant de 500 €.

**RI : 024 : + 500€**

## DELIBERATION

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'ouvrir des crédits au compte 678 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 400€ et inscrire la même somme en recettes de fonctionnement au compte 778.
- d'ouvrir des crédits au chapitre 024 pour un montant de 500 €.

Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0

### Budget Régie Assainissement :

Des titres pour des branchements d'assainissement à des usagers, ont été émis sur l'exercice 2020.

Pour plusieurs raisons (erreur de tiers, erreur de montants ...), il est nécessaire d'annuler ces titres. Les crédits nécessaires doivent être ouverts à l'article 678 pour un montant de 7 000€.

## DELIBERATION

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'ouvrir des crédits au compte 678 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 000€.

Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0

## CONTRACTUALISATION / REVITALISATION

### **6. Validation du protocole d'engagement pour le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)**

Le Président expose à l'assemblée que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales (DETR, DSIL, FNADT, ...), considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

#### ***Un contrat pluriannuel***

Avec les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), dont la signature devra intervenir d'ici octobre 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité.

## Un contrat sur mesure

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux.

**La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire** qui constitue le socle de son CRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une **approche transversale** des enjeux liés aux transitions.

Un renfort **en ingénierie** sera apporté par un bureau d'étude (CDHU), financé à 100% par l'ANCT.

## Un contrat évolutif et intégrateur

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Afin de formaliser le démarrage officiel de cette nouvelle forme de partenariat, **un protocole d'engagement** précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer (**en annexe du présent compte-rendu**).

### **DELIBERATION :**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le protocole d'engagement du CRTE, tel que présenté en séance.

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

## 7. Validation de la convention Petites Villes de Demain (PVD)

Le Président poursuit en rappelant à l'assemblée qu'en novembre dernier, les 4 bourgs-centres du territoire et la CC2VV ont déposé une candidature commune à l'appel à projet Petites Villes de Demain. Les candidatures ont été retenue par les services de l'Etat en début d'année.

Le programme Petites villes de demain vise à redynamiser les territoires fragiles (communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité) en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de territoire :

- simplification de l'accès aux aides en fédérant l'Etat et les partenaires du programme (ANAH, ADEME, ANCT,...)
- favoriser les échanges d'expériences, via un réseau PVD
- appui en ingénierie

Concrètement, le travail consistera à travailler à la redynamisation du territoire, notamment sur les thématiques habitats et revitalisation commerciale, sur toute la durée du mandat (2021-2026).

Afin d'acter l'engagement des collectivités et de l'Etat, une convention d'adhésion préparatoire doit être signée. Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la Convention, qui est prévue avant mi-juillet. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (CC2VV) et les Partenaires.

#### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour :      52      Abstention : 0      Contre : 0**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. Recrutement apprenti et validation du Contrat d'apprentissage**

Martine MARQUIS, vice-Président en charge de la communication, explique que, lors du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé d'employer un apprenti en appui au service **communication** de la CC2VV. Aujourd'hui, 0.2 ETP seulement est dédié à cette thématique qui, avec le développement des compétences, nécessite un renfort conséquent.

Il est proposé au conseil communautaire qu'une étudiante en BTS Négociation et Digitalisation Relations Clients, habitante de la commune de MANCENANS, soit retenue et commence son apprentissage au sein de notre collectivité le 9 août prochain, pour une durée de 2 ans.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- approuve le recrutement d'une apprentie en BTS « Digitalisation Relations Clients»
- valide le contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans, du 9 août 2021 au 8 août 2023.

**Votants : 52**

**Exprimés : 52**

**Pour : 52**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **9. Ouvertures de poste / Fermeture de poste**

Dossier présenté par Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des ressources humaines.

### **1- Création d'un poste Chef de projet Petites Villes de Demain**

Le vice-Président informe l'assemblée qu'afin de mettre en œuvre le programme « Petites Villes de Demain », il est nécessaire qu'un agent à temps plein soit intégralement dévolu à cette mission.

Cet agent, recruté par la CC2VV, interviendra pour accompagner les 4 bourgs-centres dans la mise en œuvre de leurs projets de revitalisation.

Ce poste bénéficiera de subventions à hauteur de 75% (plafond 45 000 €).

Il indique qu'une offre d'emploi est actuellement en ligne, pour recruter un agent à temps plein, en Contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an renouvelable.

#### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à recruter le chef de projet « Petites Villes de Demain » aux conditions exposées en séance,
- charge le Président d'effectuer toutes démarches en ce sens

**Votants : 52**

**Exprimés : 52**

**Pour : 52**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Propositions de créations et fermetures de postes, en lien avec le tableau des effectifs de la CC2VV :**

- 2- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures (secrétaire comptable et coordinatrice du pôle de Rougemont).**
- 3- Et Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures, suite à une augmentation du nombre de communes à gérer et à son rôle de coordinatrice (secrétaire comptable et coordinatrice du pôle de Rougemont).**
- 4- Création d'un poste agent d'exploitation eau/assainissement polyvalent à 35 heures (entretien espaces verts, relevé de compteur).**

- 5- Fermeture d'un CDI, poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures (Cheffe de service et conseillère EFS-API).
- 6- Et Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures (Cheffe de service et conseillère EFS-API)
- 7- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 h, contrat de 6 mois à compter du 15 juillet 2021 (remplacement comptable suite à départ en retraite).

**DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide l'ensemble des propositions présentées en séance et charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

## **TRAVAUX**

---

### **10. Avenant marché de travaux voirie ZI Rang**

Jacky BOUVARD, vice-Président en charge des bâtiments intercommunaux, informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la voirie de la Zone Industrielle de Rang sont aujourd'hui terminés.

Cependant, lors de leur réalisation, les prestations supplémentaires suivantes se sont avérées nécessaires :

- Réalisation des graves-bitumes de nuit : dans le marché initial, seule la mise en œuvre des enrobés était prévue de nuit. Au vu de la configuration de la voirie, qui ne permettait pas une mise en œuvre par demi-chaussée dans des conditions de sécurité suffisante, ainsi qu'une circulation importante sur la zone, et afin de ne pas perturber l'activité des entreprises, il a été décidé la mise en œuvre des graves-bitumes de nuit.
- Certains secteurs de la chaussée ne présentaient pas une portance suffisante. Des purges ont été nécessaires.
- Pour finaliser la voirie jusqu'aux limites de propriétés, et notamment vers les entreprises AC Ferm et Mouchet, il a été nécessaire de mettre en œuvre une quantité d'enrobés plus importante que celle initialement prévue.
- Après réception des travaux, le constat a été fait que, malgré l'élargissement de la voirie, les véhicules mordaient l'accotement sur certains secteurs. Des glissières de sécurité supplémentaires ont dû être mise en œuvre.

Il est à noter que ces prestations supplémentaires ont eu une incidence sur les délais d'exécution : + 26 jours ouvrés, soit un délai global d'exécution de 56 jours ouvrés.

### Synthèse financière de l'opération :

• Montant du marché de travaux notifié :	329 327.40€ HT
• <b>Montant des prestations supplémentaires (avenant) :</b>	<b>56 899.66€ HT</b>
<i>Dont augmentation de quantités :</i>	<i>25 725.56€ HT</i>
<i>Dont travaux prestations et fourniture supplémentaire :</i>	<i>31 174.10€ HT</i>
• <b>Montant final :</b>	<b>386 227.06€ HT</b>
(Pourcentage : 17,28%)	

Pour rappel, l'enveloppe globale de l'opération était de 500 000€ HT.

Avec cet avenant, le **montant définitif de l'opération** (marché de travaux + marché de maîtrise d'œuvre + frais divers) **est de 420 000€ HT.**

### DELIBERATION :

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant avec l'entreprise CLIMENT TP.

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

## **11. Construction de l'équipement sportif du secteur d'Arcey : instauration d'une clause de révision des prix dans le marché de travaux**

---

Jacky BOUVARD poursuit en expliquant le contexte de la nécessité de mettre en place des avenants concernant les marchés de travaux de l'équipement sportif du secteur d'Arcey.

Ces marchés ont été notifiés en février 2021.

Le planning d'exécution prévoyait un délai de 11 mois de réalisation de travaux.

Dans le cadre du code de la commande publique, pour les marchés de travaux d'une durée supérieure à 3 mois, il est obligatoire de prévoir une clause d'actualisation. Nous avons omis cette clause dans notre Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il convient de réparer cette erreur matérielle.

De plus, au vu de la conjoncture actuelle d'augmentation des coûts des matériaux, et des difficultés d'approvisionnement, il apparaît nécessaire d'introduire une clause de révision des prix.

Il est donc proposé à l'assemblée, afin de réparer cette erreur matérielle et pour prendre en compte la conjoncture actuelle, d'introduire une clause de révision des prix avec des index spécifiques à chaque lot (Index BT au plus proche de l'objet de chaque lot).

*Les index bâtiment (BT) sont des indices composites de coûts de différentes activités ou sous-activités du secteur de la construction appréhendés à partir de 6 postes dans une démarche de comptabilité analytique : « matériel », « coût du travail », « énergie », « matériaux », « frais divers » et « transport ».*



Pour mémoire, le montant global de l'opération, arrêté au stade de l'étude de faisabilité incluait un pourcentage de révision à hauteur de 3%.

## Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Novembre 2020 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par les formules et les index de référence (publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE) suivants :

Lot	Intitulé	Titulaire	Formule de révision
LOT 1	Aménagements extérieurs	CLIMENT TP	$C_n = 40\% + 60\% * (BT02(n) / BT02(0))$
LOT 2	Gros Œuvre	ESBTP	$C_n = 40\% + 60\% * (10\% (BT03(n) / BT03(0)) + 90\% (BT06(n) / BT06(0)))$
LOT 3	Charpente métallique	DEBARD SAS	$C_n = 40\% + 60\% * (BT07(n) / BT07(0))$
LOT 4	Couverture, étanchéité, bardage métallique	CPCM	$C_n = 40\% + 60\% * (BT49(n) / BT49(0))$
LOT 5	Menuiseries extérieures - Serrurerie	CASOLI	$C_n = 40\% + 60\% * (20\% (BT42(n) / BT42(0)) + 80\% (BT43(n) / BT43(0)))$
LOT 6	Menuiseries intérieures bois	SALVADOR	$C_n = 40\% + 60\% * (BT18a(n) / BT18a(0))$
LOT 7	Plâtrerie-Peinture	TECNIBAT	$C_n = 40\% + 60\% * (BT46(n) / BT46(0))$
LOT 8	Faux plafonds	PERRIN SAS	$C_n = 40\% + 60\% * (BT08(n) / BT08(0))$
LOT 9	Carrelage, faïence	ECR	$C_n = 40\% + 60\% * (BT09(n) / BT09(0))$
LOT 10	Sols sportifs	REVETEC ET CIE	$C_n = 40\% + 60\% * (BT10(n) / BT10(0))$
LOT 11	Equipements sportifs	ESPACE VERTICAL	$C_n = 40\% + 60\% * (BT01(n) / BT01(0))$
LOT 12	Chauffage ventilation	G2T	$C_n = 40\% + 60\% * (60\% (BT40(n) / BT40(0)) + 40\% (BT41(n) / BT41(0)))$
LOT 13	Plomberie sanitaires	G2T	$C_n = 40\% + 60\% * (BT38(n) / BT38(0))$
LOT 14	Electricité	STRASSER	$C_n = 40\% + 60\% * (BT47(n) / BT47(0))$
LOT 15	Nettoyage	HNS	$C_n = 40\% + 60\% * (BT01(n) / BT01(0))$

Selon les dispositions suivantes :

- $C_n$  : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Il est proposé au conseil que la collectivité ne prenne en charge qu'une partie du taux d'actualisation (plus-value estimée à 100 000 €) :

- pondération: 60 % = + 60 000 € estimés à la charge de la CC2VV

## ☞ Discussions / réactions

- ✓ **Catherine LAIGNEAU** demande si, parmi tous ces lots, certains seront revus à la baisse ?
- ✓ **Jacky BOUVARD** lui répond que, pour tous les lots, il s'agit d'augmentation des indices. Il précise que les plus importantes variations concernent le prix de l'acier et le lot bardage et isolation

### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'introduire une clause de révision des prix pour faire face à la conjoncture actuelle d'augmentation des coûts des matériaux et des difficultés d'approvisionnement induits, telle que précisée dans le tableau d'actualisation ci-dessus
- D'introduire une clause de révision des prix avec des index spécifiques à chaque lot (60 % des Index BT au plus proche de l'objet de chaque lot)
- D'autoriser le Président à signer les avenants, pour chaque marché de travaux, en conséquence

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

## **PROJETS D'EQUIPEMENTS – TERRITOIRE CC2VV**

### **12. Audit énergétique – futur siège de la CC2VV :**

#### **Autorisation de dépôt des demandes de subvention**

Le Président indique à l'assemblée qu'afin de réaliser rapidement un audit énergétique du bâtiment en cours d'acquisition (futur siège de la CC2VV) ; il convient d'autoriser le Président à déposer les demandes d'aides correspondantes.

L'audit a pour objet de déterminer les travaux à effectuer en priorité pour améliorer le bilan énergétique et le confort du bâtiment (chauffage, isolation).

Le coût de cet audit énergétique est estimé entre 3000 à 6000 € et pourra bénéficier d'un financement à hauteur de 70 %

#### Calendrier prévisionnel:

- Consultation des entreprises: juillet/aout
- Dépôt dossier demande de subvention: fin août
- Lancement de la mission: septembre

### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à déposer le dossier de subvention pour l'audit énergétique du futur siège de la CC2VV

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

### 13. Constitution du comité de pilotage « Bâtiment 1911 »

Le Président poursuit et informe l'assemblée que, suite à la décision du Conseil Communautaire du 10 juin dernier de valider la réflexion de rénovation du bâtiment « 1911 » situé à l'Isle-sur-le-Doubs, il est nécessaire de créer un comité de pilotage au sein de la CC2VV pour travailler sur le sujet.

Ce COPIL aura pour mission de travailler sur les points suivants:

- ✓ Quels seront les services présents dans ce bâtiment (EFS, La Poste, CMS, tiers lieu, halles, autres,... ?
- ✓ Quels aménagements, quelle disposition, quelle organisation seront à prévoir ?
- ✓ Quel montant d'investissement devra être engagé, quelles aides pourront être attendues ?
- ✓ Quels loyers pourront être perçus ?

Un appel est lancé aux délégués communautaires pour faire partie de ce COPIL.

Les conseillers suivant se portent volontaires pour faire partie de ce comité de pilotage :

- Stéphanie PACCHIOLI, représentant la commune de l'Isle-sur-le-Doubs
- Philippe PARPANDET, représentant la commune de Mancenans
- François HERMOSILLA, représentant la commune de Faimbe
- Michel LAURENT, représentant la commune de l'Isle-sur-le-Doubs
- Pascal FALLOT, représentant la commune de Rang
- Chantal PIGNAUT, représentant la commune de l'Isle-sur-le-Doubs

#### **DELIBERATION :**

Le conseil communautaire :

- prend acte de ces candidatures
- valide la composition provisoire du comité de pilotage sur la réflexion de rénovation du bâtiment « 1911 »
- indique que d'autres candidatures sont attendues afin que l'ensemble du territoire soit partie prenante dans ce projet

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

## **EAU / ASSAINISSEMENT**

---

### 14. Validation du tarif Eau 2022

---

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des 2 Vallées vertes est compétente en Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les tarifs applicables à compter de cette date ont été fixés sur le principe d'une convergence tarifaire à échéance 2029, par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019.

Le rapprochement des prix se fera sur 10 ans, de manière linéaire et c'est en 2029 que les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant du service d'eau potable de la CC2VV ; à savoir :

Tarifs cible :

- une part fixe de 45 €HT par abonné
- l'application de 2 tranches de redevances :

La tranche 1 :

Part variable pour une consommation d'eau située entre 0 et 1 500 m<sup>3</sup> : 1.70 € HT/m<sup>3</sup>

La tranche 2 :

Part variable pour toute consommation d'eau située au-delà de 1 500 m<sup>3</sup> : 1.55 € HT/m<sup>3</sup>

Pour le calcul de la redevance « eau potable » 2022 sur l'ensemble du territoire de la CC2VV, deux situations sont à prendre en compte :

1/ Les communes actuellement en délégation de service public pour la gestion de l'eau potable: Pour ces dernières, un maintien des tarifs actuels, sur la part intercommunale, sera appliqué jusqu'à extinction de la DSP (voir tableau en annexe).

2/ Les communes gérées par la Régie communautaire pour l'eau potable : Pour ces communes, il est proposé d'appliquer les tarifs correspondant à l'année 2022 sur la courbe de convergence 2020 – 2029.

**Proposition tarifaire :**

Tarifs	Mode de gestion	Part fixe € HT / an / abonné	Part variable					
			Tranche 1 en € HT / m <sup>3</sup>		Tranche 2 en € HT / m <sup>3</sup>		Tranche 3 en € HT / m <sup>3</sup>	
Eau potable 2022			Tranches	Tarifs	Tranches	Tarifs	Tranches	Tarifs
Commune								
ABBENANS	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
APPENANS	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
BLUSSANS	Régie	52,60 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,54 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
FONTENELLE MONTBY	Régie	59,90 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,54 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,39 €	/	
ANTEUIL/GLAINANS	Régie	41,06 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €	/	
GOUHELANS	Régie	34,85 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
HUANNE								
MONTMARTIN	Régie	39,54 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,88 €	/	
HYEMONDANS	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,82 €	/	
LANTHENANS	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €	/	
MANCENANS	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
MESANDANS	Régie	61,39 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,19 €	/	
MONDON	Régie	66,22 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,23 €	/	
MONTAGNEY								
SERVIGNEY	Régie	41,06 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,74 €	/	
ROUGEMONT	Régie	37,01 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,76 €	/	
SOURANS	Régie	45,00 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €	/	
SOYE	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €	/	
TOURNANS	Régie	41,06 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,74 €	/	

ANTEUIL/TOURNEDOZ	Régie	41,06 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €	/	
TROUVANS	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,78 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
UZELLE	Régie	32,83 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
ARCEY	Régie	40,59 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,16 €	/	
LA PRETIERE	Régie	41,06 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,46 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,10 €	/	
DESANDANS	Régie	40,59 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,16 €	/	
SIE ROUGEMONT EST	Régie	33,50 €	0 à 80 m <sup>3</sup>	0,36 €	81 à 350 m <sup>3</sup>	0,20 €	> 350 m <sup>3</sup>	0,07 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	DSP	0,00 €		0,25 €	/		/	
MEDIERE	DSP	0,00 €		0,50 €	/		/	

#### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur :  
- la fixation des tarifs « assainissement collectif 2022 » applicables par commune à compter de la date de relève qui aura lieu au 2ème semestre 2021 et détaillés en séance

**Votants : 52          Exprimés : 48          Pour : 45          Abstention : 5          Contre : 2**

### **15.          Instauration d'une redevance « prélèvement sur la ressource en eau » sur la facturation « eau potable »**

Emmanuel SPADETTO indique à l'assemblée que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m<sup>3</sup> distribué dans la sous rubrique "préservation des ressources en eau" de la rubrique "distribution d'eau potable".

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Le conseil d'exploitation du 21 juin 2021 a validé le principe de mise en place de cette redevance.

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2022 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.11 € HT/m<sup>3</sup> facturé.

**DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la mise en place d'une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à hauteur de 0.11 € HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé, à compter de la campagne de facturation 2022

**Votants : 52      Exprimés : 48      Pour : 45      Abstention : 5      Contre : 2**

## **16. Validation du tarif Assainissement 2022**

---

En application du principe de convergence avec le calcul des tarifs d'assainissement validé en conseil communautaire du 20 février 2020, les tarifs 2022 sont calculés pour chaque commune suivant la courbe de convergence profilée entre les tarifs 2020 et le tarif cible atteint en 2029 en respectant la méthodologie ci-dessous :

### **Rappel du calcul des tarifs de 2020 à 2029 :**

#### **A partir de 2020 :**

- Si inférieures à 1,40€ /m<sup>3</sup> pour une facture 120 m<sup>3</sup> (hors redevance et hors TVA)

#### **Application des tarifs suivants pour 2020 :**

- Part variable : 1,15 € / m<sup>3</sup> (pas de tranche de consommation)
- Part fixe : 25 €

**Le tarif 2020 est ensuite lissé de façon linéaire de 2020 à 2029 afin de rejoindre le tarif cible,**

- + impact sur le m<sup>3</sup> des emprunts contractés < 2020 : montant annuité / m<sup>3</sup> vendus sur la commune, si le tarif est supérieur au tarif cible, application du tarif cible au maximum
- + impact sur le m<sup>3</sup> des investissements à porter entre 2019 et 2021 (contrat agence de l'eau) : d'après le calcul : montant annuité emprunt sur 25 ans / m<sup>3</sup> vendus sur la commune
- A partir de 2022 :
  - Ajout de l'impact sur le m<sup>3</sup> des investissements prioritaires à porter entre 2022 et 2025 :
    - Montant annuité emprunt sur 25 ans / m<sup>3</sup> vendus sur la commune,
    - si supérieur au tarif cible, application du tarif cible en 2022
- A partir de 2025 :
  - Ajout de l'impact sur le m<sup>3</sup> des investissements prioritaires à porter entre 2026 et 2030 :
    - Montant annuité emprunt sur 25 ans / m<sup>3</sup> vendus sur la commune
    - si supérieur au tarif cible, application tarif cible en 2025

#### **Tarif cible**

- Part fixe : 50€ HT / abonné
- Part Variable : 2,15 €/m<sup>3</sup> HT

Tarifs ASSAINISSEMENT 2022				
	Mode gestion	Part fixe HT €/abonné	Part variable HT (€/m3)	
ABBENANS	Régie	29,16 €	1,90 €	
ANTEUIL/ANTEUIL	Régie	29,16 €	1,40 €	
APPENANS	Régie	29,16 €	2,48 €	
AVILLEY	Régie	70,32 €	1,80 €	
BLUSSANS	Régie	29,16 €	2,28 €	
BOURNOIS	Régie	29,16 €	1,36 €	
BRANNE	Régie	42,03 €	1,87 €	
PAYS DE CLERVAL	Régie	29,16 €	2,47 €	
CUBRIAL	Régie	37,88 €	1,63 €	
CUSE ET ADRISANS	Régie	43,43 €	2,12 €	
FAIMBE	Régie	29,16 €	1,36 €	
FONTAINE LES CLERVALS	Régie	29,16 €	1,20 €	
GENEY	Régie	50,00 €	2,35 €	
ANTEUIL/GLAINANS	Régie	29,16 €	1,36 €	
GONDENANS LES MOULINS	Régie	42,03 €	2,40 €	
GONDENANS MONTBY	Régie	29,16 €	1,20 €	
GOUHELANS	Régie	29,16 €	1,20 €	
L'HOPITAL ST LIEFFROY	Régie	50,00 €	2,30 €	
HUANNE MONTMARTIN	Régie	42,03 €	2,15 €	
MANCENANS	Régie	46,65 €	1,75 €	
MEDIERE	Régie	29,16 €	2,25 €	
MONDON	Régie	35,34 €	1,53 €	
MONTAGNEY SERVIGNEY	Régie	29,16 €	2,15 €	
MONTUSSAINT	Régie	64,23 €	1,62 €	
ONANS	Régie	57,62 €	2,23 €	
POMPIERRE SUR DOUBS	Régie	29,16 €	1,20 €	
RANG	Régie	53,08 €	2,28 €	
ROGNON	Régie	53,85 €	1,20 €	
ROUGEMONT	Régie	29,16 €	2,34 €	
ST GEORGES ARMONT	Régie	33,60 €	1,63 €	
SOURANS	Régie	29,16 €	1,36 €	
SOYE	Régie	29,16 €	3,24 €	
TALLANS	Régie	29,16 €	1,52 €	
TOURNANS	Régie	29,16 €	2,15 €	
ANTEUIL/TOURNEDOZ	Régie	29,16 €	1,40 €	
UZELLE	Régie	29,16 €	1,36 €	
VIETHOREY	Régie	29,16 €	1,57 €	
ARCEY	DSP	25,00 €	2,90 €	
DESANDANS	DSP	3,06 €	0,82 €	
L'ISLE SUR LE DOUBS	DSP	0,00 €	1,35 €	

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la fixation des tarifs « assainissement collectif 2022 » applicables par commune à compter de la date de relève qui aura lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et détaillés en annexe de la présente délibération.

**Votants : 52      Exprimés : 48      Pour : 45      Abstention : 5      Contre : 2**

## 17. Validation des offres des marchés de Schémas directeurs d'eau potable à Rougemont et Mancenans/Huanne-Montmartin/Uzelle

### Validation marché SDAEP Rougemont

Dans le cadre du programme de travaux des réseaux d'eau potable de ROUGEMONT et du besoin de mise à jour du schéma de distribution d'eau potable communal, une consultation relative à la sélection d'un bureau d'études a été lancée.

L'étude était composée de 5 phases :

Phase 1 - Connaissance physique du système d'alimentation en eau potable

Phase 2 - Etat des lieux de la production et de la consommation actuelle

Phase 3 - Analyse du fonctionnement du réseau

Phase 4 - Modélisation hydraulique du réseau

Phase 5 - Construction du Schéma Directeur

Une mission complémentaire relative à la réalisation des relevés topographiques et intégration au SIG a également été lancée.

L'ouverture des offres s'est déroulée le 11 mai 2021 puis a été suivie par une présentation et une validation de l'analyse en conseil d'exploitation de la régie eau assainissement le 21 Juin 2021.

Les critères de jugements des offres étaient les suivants :

Critères	Pourcentages
Prix	40 %
Technique	60 %

Le tableau suivant reprend les critères de jugement des offres et leurs coefficients et permet de classer les entreprises (après négociation) :

Entreprises	Prix (40 %)			Technique (60 %)		Nombre de pts global	Classement général
	Montant HT	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés		
ARTELIA (non négocié)	59 790,00 €	4,62	1,847	9,50	5,70	7,547	4
EVI	38 871,05 €	10,00	4,000	10,00	6,00	10,00	1
OXYA CONSEIL	45 372,80 €	8,33	3,331	10,00	6,00	9,331	3
VERDI	39 624,00 €	9,81	3,764	10,00	6,00	9,923	2

Quatre bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre : ARTELIA, EVI, OXYA CONSEIL et VERDI INGENIERIE.

La présence de prix jugés anormalement bas ainsi que certaines imprécisions sur les mémoires techniques nous ont amenés à engager une négociation plus poussées sur les offres. Les 3 premiers candidats ont été invités à négocier, EVI, OXYA CONSEIL et VERDI INGENIERIE.

Le BET OXYA a confirmé ses tarifs ainsi que le BET EVI. Le BET VERDI a - quant à lui - réévalué certains tarifs. La négociation portait sur l'imprécision des offres vis-à-vis de l'établissement d'un dossier de consultation des entreprises pour la pose de compteurs de sectorisation, le présence de prix jugés anormalement bas sur la phase modélisation hydraulique,



l'engagement des bureaux d'études vis-à-vis des délais présentés et le matériel mis en place pour la réalisation de la campagne de mesures.

Après analyse de l'appel d'offre, le bureau d'études présentant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse est le bureau d'études EVI avec une note de 10 sur 10 et un montant de 38 871,05 € HT, le délai d'exécution étant fixé à 6 mois.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montants H	Raison sociale	Aide attendue	Taux
BET EVI -Maîtrise d'œuvre BET EVI - topo	25 565,45 €	Agence de l'eau	29 688,48 €	50 %
	13 305,60 €	Département	17 813,09 €	30 %
Marché de travaux pose compteurs	15 000,00 €	CC2VV	11 875,39 €	20 %
Annonces	108,00 €			
Frais annexes + imprévus (10%)	5 397,91 €			
<b>Total en € HT</b>	<b>59 376,96 €</b>		<b>59 376,96 €</b>	

#### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide l'offre du bureau d'études EVI pour un montant de 38 871,05 € HT
- Autorise le président à demander les subventions et signer tous documents afférent au dossier

**Votants : 52      Exprimés : 51      Pour : 51      Abstention : 1      Contre : 0**

#### **Validation marché SDAEP HUANNE MANCENANS UZELLE**

Dans le cadre du programme de travaux des réseaux d'eau potable des communes de MANCENANS, UZELLE et HUANNE MONTMARTIN ainsi que du besoin de mise à jour des schémas de distribution d'eau potable communaux, une consultation relative à la sélection d'un bureau d'études a été lancée.

L'étude sera composée de 5 phases :

- Phase 1 - Connaissance physique du système d'alimentation en eau potable
- Phase 2 - Etat des lieux de la production et de la consommation actuelle
- Phase 3 - Analyse du fonctionnement du réseau
- Phase 4 - Modélisation hydraulique du réseau
- Phase 5 - Construction du Schéma Directeur

Une mission complémentaire relative à la réalisation des relevés topographiques et intégration au SIG a également été lancée.

L'ouverture des offres s'est déroulée le 11 Mai 2021 puis a été suivie par une présentation et une validation de l'analyse en conseil d'exploitation de la régie eau assainissement le 21 Juin 2021.

Les critères de jugements des offres étaient les suivants :

Critères	Pourcentages
Prix	40 %
Technique	60 %

Le tableau suivant reprend les critères de jugement des offres et leurs coefficients et permet de classer les entreprises :

Entreprises	Prix (40 %)			Technique (60 %)		Nombre de pts global	Classement général
	Montant HT	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés		
ARTELIA	47 285,00 €	4,63	1,853	9,000	5,400	7,253	5
EVI	49 451,31 €	3,93	1,571	10,000	6,000	7,571	4
OXYA CONSEIL	33 433,40 €	9,13	3,654	10,000	6,000	9,654	1
PAPERI ENVIRONNEMENT	30 770,00 €	10,00	4,000	9,250	5,550	9,550	2
VERDI	41 498,00 €	6,51	2,605	8,750	5,250	7,855	3

Cinq bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre : ARTELIA, EVI, OXYA CONSEIL, PAPERI ENVIRONNEMENT et VERDI INGENIERIE.

Après analyse, le bureau d'études présentant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse est le bureau d'études OXYA CONSEIL avec une note de 9,654 sur 10 et un montant de 33 433,40 € HT, le délai d'exécution ayant été fixé à 7 mois.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montants H	Raison sociale	Aide attendue	Taux
OXYA -Maîtrise d'œuvre OXYA - topo	29 473,40 €	Agence de l'eau	22 297,77 €	50 %
	3 960,00 €	Département	13 378,66 €	30 %
Marché de travaux pose compteurs	7 000,00 €	CC2VV	8 919,11 €	20 %
Annonces	108,00 €			
Frais annexes + imprévus (10%)	4 054,14 €			
<b>Total en € HT</b>	<b>44 595,54 €</b>		<b>44 595,54 €</b>	

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'offre du bureau d'études Oxya Conseil pour un montant de 33 433.40 € HT
- Autorise le Président à demander les subventions et signer tous documents afférents au dossier

**Votants : 52      Exprimés : 51      Pour : 51      Abstention : 1      Contre : 0**

## 18. Validation des procès-Verbaux de Transfert – Communes de Saint-Georges-Armont et Onans

---

Le transfert de compétence Eau et Assainissement est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. De ce fait, les emprunts, les équipements techniques, les biens mobiliers et leurs subventions affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement des communes doivent être mis à disposition à titre gratuit à la CC2VV et doivent être constatés par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences.

Ce procès-verbal doit préciser :

- les biens mobiliers concernés
- les subventions perçues à l'acquisition de ces biens
- les emprunts affectés

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers par les communes à la communauté de communes pour exercer les compétences qui lui sont dévolues.

Un certain nombre de communes ont déjà délibéré dans ce sens.

Il convient aujourd'hui de valider les certificats établis par les communes de **Saint-Georges-Armont et Onans**.

### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition approuvant les contenus de ceux-ci, initialement délibérés par les conseils municipaux des communes concernées.

-Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Votants : 52      Exprimés : 51      Pour : 51      Abstention : 1      Contre : 0**

## 19. Encaissement des excédents : commune de HUANNE-MONTMARTIN

---

A l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets annexes eau et/ou assainissement que certaines communes possédaient ont été dissous.

Lors de la clôture de ces budgets, début 2020 - par principe - les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés au budget communal.

Le transfert des excédents de la commune à la CC2VV ne peut se faire que par délibérations concordantes des deux parties.

Il convient donc aux communes concernées de délibérer afin de se positionner sur le transfert de ces excédents à la CC2VV. La communauté de communes doit ensuite, à son tour, délibérer pour accepter les montants transférés par la commune.

La commune de Huanne-Montmartin a délibéré pour transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement à la CC2VV. Il faut donc que la CC2VV délibère pour accepter ces montants.

#### Huanne-Montmartin (Eau et Assainissement)

Montants des excédents :

Eau Potable		Assainissement	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
45 569,76 €	3 239,42 €	0 €	0 €

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Accepte les montants présentés
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Votants : 52      Exprimés : 51      Pour : 51      Abstention : 1      Contre : 0**

## **20. Convention vente en gros Eau Arcey/ Désandans avec Pays de Montbéliard Agglomération**

---

Emmanuel SPADETTO informe l'assemblée que les communes d'Arcey et Désandans étant alimentées par la station de production d'eau potable située à ISSANS, c'est Pays de Montbéliard Agglomération qui alimente ces 2 communes, via 2 compteurs principaux.

Il convient donc de réaliser une convention entre PMA, la CC2VV et VEOLIA afin définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable de PMA à la CC2VV, pour les communes d'Arcey et Désandans.

Il présente les caractéristiques de cette convention :

#### **Caractéristiques techniques :**

Les volumes annuels minimum sont estimés à 130 000 m<sup>3</sup> et les volumes annuels maximum sont estimés à 180 000 m<sup>3</sup>, pour un volume moyen journalier de 400 m<sup>3</sup>/j.

La CC2VV s'interdit de fournir de l'eau potable à l'extérieur des communes d'Arcey et Désandans sans autorisation préalable de PMA.

PMA s'engage à n'interrompre la fourniture d'eau qu'en cas de circonstances exceptionnelles ou de travail exécuté sur les ouvrages dans l'intérêt du service. Le cas échéant, la durée de l'intervention sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et

prendre les mesures appropriées. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, la CC2VV sera prévenue 72 heures à l'avance des arrêts programmés de la distribution.

La CC2VV s'engage à se rapprocher de PMA en cas de demande de fourniture exceptionnelle. Les compteurs sur le site de La Croix étant télésurveillés, la SEPM (Société des Eaux du Pays de Montbéliard) transmettra quotidiennement les informations de consommation journalière (volume 24H), Alarme fuite...

#### **Prix de l'eau :**

Le prix de l'eau facturé à la CC2VV est établi par référence au prix pratiqué par PMA auprès des usagers du Service Public de Distribution d'Eau Potable, sur la base de 70% de la part variable appliquée aux abonnés de la commune de Sainte-Marie.

Les prix de bases au 1er mars 2020 sont les suivants :

Part variable SEPM : 70% de 0,7434 €HT/m<sup>3</sup>, soit 0,5204 €HT/m<sup>3</sup>

Part variable PMA : 70% de 0,4956 €HT/m<sup>3</sup>, soit 0,3469 €HT/m<sup>3</sup>

Les prix de la part du concessionnaire font l'objet d'une convergence jusqu'en 2026 vers le tarif de 1,10 €/m<sup>3</sup>, et seront réactualisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la formule d'actualisation indiquée à l'article 48 du contrat de concession

Les prix des parts de PMA appliquée à la commune de Sainte-Marie sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et convergeront à moyen terme vers un tarif unique applicable à l'ensemble du territoire. Le prix de la part variable PMA est fixe, sauf évolution favorable à la CC2VV du tarif applicable à la commune de Sainte-Marie.

Les redevances applicables sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le taux appliqué pour cette redevance sur le périmètre de la Vallée du Rupt est de 0,0770 €/m<sup>3</sup> en 2020. Ce taux convergera vers une valeur unique sur le territoire, inférieure à la valeur 2020, dans la limite de l'évolution des taux appliqués par l'Agence de l'Eau.

#### **Synthèse :**

- Part variable SEPM : 70% de 0,7434 €HT/m<sup>3</sup>, soit **0,5204 €HT/m<sup>3</sup>**
- Part variable PMA : 70% de 0,4956 € HT/m<sup>3</sup>, soit **0,3469 €HT/m<sup>3</sup>**
- Redevance Agence de l'Eau : **0.0770 € HT / m<sup>3</sup>**  
**= 0.9443 € le m<sup>3</sup>**

#### **Durée et résiliation de la convention :**

La convention est applicable jusqu'au 28/02/2030. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ou de sa signature si celle-ci était postérieure.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, par période de deux ans, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties, trois mois avant la date d'échéance.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la convention de vente en gros d'eau potable de PMA à la CC2VV pour les communes d'Arcey et Désandans, aux conditions présentées en séance

**Votants : 52**

**Exprimés : 51**

**Pour : 51**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

## 21. Servitudes de passage (réseaux eau et/ou assainissement) avec des particuliers sur les communes de Soye et de Branne

Le vice-Président indique que les communes de SOYE et de BRANNE ayant initié des conventions pour le passage de canalisations en terrains privés, il convient désormais d'officialiser ces conventions par des actes notariés.

### Conventions de servitude – Commune de SOYE :

Nature de la servitude	Référence cadastrale	Propriétaire
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 38 « Aux Cotottes Dessous » à Soye (25250)	M. Roger BOBY – 4 Place de l'Eglise à Soye (25250)
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 583 « Aux Cotottes Dessous » à Soye (25250)	Mme Régine DIZIERE
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 680 – 5 rue des Sarrazins à Soye (25250)	Mme Reine HUDELLOT – 5 rue des Sarrazins à Soye (25250)
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 283 et C 631 – 12 et 16 rue de la Veue à Soye (25250)	M. Marcel PEGEOT – 12 rue de la Veue à Soye (25250)
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 845 – C 843 – C 859 « Au village »	SCI du CRAU – 6 Route de Bournois à Soye (25250)
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 285 – 20 rue de la Veue à Soye (25250)	M. DE FIGUEIRIDO – rue de la Veue à Soye (25250)
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 35 « Aux Cotottes Dessous » à Soye (25250)	Mme Hélène DUBILLARD – 3 Place de l'Eglise à Soye (25250)
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 170 – 17 rue de l'Isle à Soye (25250)	M. Claude PEGEOT – 17 rue de l'Isle à Soye (25250)
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	C 300 « Au château de Soye »	M. et Mme PELLETIER de CHAMBURE – 41 rue des Martyrs 75009 Paris / M. PELLETIER de CHAMBURE Jean – Chez Mme de SARS 276 rue Créqui 69007 Lyon
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	ZS 175 –	M. Clément CURIE -

## Conventions de servitude (après échanges de terrains) – Commune de BRANNE :

Nature de la servitude	Référence cadastrale	Propriétaire
Servitude de passage de canalisations d'eaux usées et/ou d'eau potable existantes sur la parcelle	D 0801 et D 0803	M. Guy HEUVRARD -

Les frais d'actes engendrés par ces opérations d'échanges de terrains et de servitudes (géomètres, actes notariés, ...), seront pris en charge par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (budgets annexes Régie eau et assainissement).

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide la liste des conventions de servitudes sur terrains privés, telle que définie ci-dessus, sur les communes de Soye et Branne
- valide la prise en charge des frais d'actes liés à ces opérations par la CC2VV (budgets annexes eau et/ou assainissement)

**Votants : 52      Exprimés : 51      Pour : 51      Abstention : 1      Contre : 0**

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **22. Délégations complémentaires au Président**

En vertu des articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Une première délibération avait été prise en ce sens le 21 juillet 2020.

Pour faciliter la gestion quotidienne de certains dossiers et éviter de surcharger les conseils communautaires, il est proposé au conseil de compléter cette délibération initiale par les 3 points suivants

#### **I/ Recrutement de certaines catégories d'agents :**

Afin d'avoir la réactivité nécessaire pour assurer une continuité satisfaisante du service public, il est proposé à l'assemblée de déléguer au Président le pouvoir de recruter certaines catégories d'agents contractuels :

a. Animateurs saisonniers :

Délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des animateurs saisonniers en CDD, notamment pour les centres de loisirs en régie et les animations touristiques.

b. Remplacement d'agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles :

Délégation pour remplacer par recrutement en CDD des agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles (maladie, disponibilité, congés,...) et fixer leur rémunération.

c. Recrutement des agents en contrat de droit privé « type CAE/CUI » :

Délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des contrats de droits privés (type CUI/CAE).

d. Accroissement temporaire d'activité :

Recrutement de contrats à durée déterminée, en cas d'accroissement temporaire d'activité.

## **II/ Conventions de partenariat RPE - Service Petite Enfance :**

La CC2VV assure la gestion du Relais Petite Enfance de l'Isle-sur-le-Doubs afin de répondre à un besoin des assistantes maternelles et des parents du territoire. Certaines communes, situées en dehors de notre communauté de communes (Saint-Maurice-Colombier, Montenois, Longeville-sur-Doubs et Bretigney) ont fait part de leur intérêt à l'égard de l'activité du relais (organisation de permanences décentralisées,...).

Ces communes participent financièrement au fonctionnement du service. Il y a donc lieu de signer une convention afin de préciser les modalités et les montants de la participation financière des communes partenaires.

Le conseil Communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'organisation du partenariat RPE avec les communes partenaires, hors CC2VV.

## **III/ Convention de mise à disposition pour interventions EPS auprès des syndicats scolaires**

Depuis de nombreuses années, les écoles de Rougemont, Cuse-et-Adrisans ainsi que le groupe scolaire de Mésandans bénéficient de l'intervention d'un éducateur territorial des APS (éducateur sportif), qui effectue un cycle de 6 séances EPS auprès de toutes les classes.

Depuis l'année scolaire 2018/2019, les élus communaux et intercommunaux ont convenu de la prise en charge par les syndicats scolaires du coût salarial de l'agent intercommunal, pour ces interventions.

Or, à ce jour, aucune convention n'a été établie entre la CC2VV et les syndicats.

Seule une convention liant l'agent concerné et l'éducation nationale est en place, annuellement, en guise d'agrément (autorisation d'intervention et validation du projet pédagogique/éducatif du cycle).

Il est donc convenu de procéder à la rédaction d'une convention afin de clarifier les modalités d'intervention et de financement des séances d'activité physique et sportive administrées par l'éducateur territorial des APS.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'organisation de la mise à disposition de l'agent auprès des syndicats scolaires concernés.

### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide les 3 délégations complémentaires du conseil au Président, pour la durée du mandat

**Votants : 52**

**Exprimés : 52**

**Pour : 52**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **ETABLISSEMENTS FRANCE SERVICES**

### **23. Demande de subvention DETR**

André PARROT rappelle au conseil que, dans le cadre du déploiement du service EFS-API sur le territoire de la CC2VV, il convient de procéder à l'achat de matériel informatique destiné aux



conseillères et espaces numériques (espace dans lequel un ordinateur avec connexion est mis à disposition de la population).

La première estimation de ce matériel, comprenant 2 ordinateurs « conseillères », 5 ordinateurs « espace numérique » et du matériel de vidéo-projection, fait apparaître une dépense de 8 590.22 € HT.

Ces dépenses sont éligibles à la DETR, au titre de la fiche 6. « Projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural » pour 30 %.

#### **Plan de financement prévisionnel**

##### **Dépenses**

Achat matériel : 8 590.22 €

**Total Dépenses : 8 590 .22 €**

##### **Recettes**

DETR (30%) : 2 577.07

Autofinancement : 6 013.15 €

**Total Recettes : 8 590 .22**

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'adopter l'opération et de valider le plan de financement présenté

**Votants : 52**

**Exprimés : 52**

**Pour : 52**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **VIE ASSOCIATIVE**

---

### **24. Aide aux associations**

Laurent TOURTIER, vice-Président, rappelle à l'assemblée qu'il est précisé dans le règlement en matière d'aide aux associations et autres organismes que les dossiers de demande seront soumis à l'avis des membres de l'Exécutif avant délibération en conseil communautaire.

La somme maximale inscrite au budget prévisionnel 2021 pour ce poste est de 5 000 €.

11 demandes ont été réceptionnées au premier semestre 2021.

Les membres de l'Exécutif se sont réunis le 17 juin 2021 afin de déterminer, au vu des critères définis dans le règlement, la recevabilité des dossiers et le montant proposé, pour chaque dossier retenu.

L'Exécutif propose à l'assemblée les montants de subventions ci-dessous :

<b>Demandeur</b>	<b>Projet</b>	<b>Budget prévisionnel de la manifestation</b>	<b>Montant proposé de la subvention CC2VV</b>
Les Amis du Quatuor Akos	Festival de musique 2021 à Cubry	25 750 €	3 000 €*
Les Amis de la Forge de Montagney	Exposition sculptures R. Schad (oct 2021 à sept 2023) à la Forge de Montagney	1 000 €	500 €
L'Atelier Insolent	Résidence d'artistes « La Maison d'en Face » à La Prétière	2 450 €	300 €
Volants des Isles du Doubs	Organisation d'une fête musicale à Appenans (juillet 2021)	5 250 €	300 €
Atelier Solidaire d'Onans	Projet d'atelier de réparation des objets du quotidien (lien social)	Sans objet	300 €
Solidarité Femmes	Permanences pour victimes de violences conjugales sur le territoire de la CC2VV	3 817 €	200 €
CIDFF	Permanences juridique à l'Isle sur le Doubs	3 130 €	1 000 €
Café épicerie « Le lien social » à Onans	Epicerie de village (circuits courts) et soirées à thèmes	Sans objet	300 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 900 €</b>

\* Le montant de la subvention octroyée à l'association « Les Amis du Quatuor Akos » sera imputé sur le budget 2021 des aides à l'enseignement musical (excédentaire cette année) car il s'agit d'un projet musical d'envergure sur le territoire.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire décide de valider ces propositions d'aide aux associations, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

## **PATRIMOINE INTERCOMMUNAL**

### **25. Vente du bâtiment intercommunal dit « Taillard » sur la ZA de la Combe Rosiers**

Le Président rappelle à l'assemblée que le bâtiment dit « Taillard » situé sur la ZA de la Combe Rosiers à l'Isle sur le Doubs, a été acheté par la CC2VV le 7 septembre 2020 au prix de 250 000 € pour y installer une partie des services de la CC2VV( Régie Eau Assainissement / Espaces Frances Services / Comptabilité des communes).

Suite à la décision d'acquisition d'une partie des locaux Streit à Pays de Clerval permettant de regrouper les activités sur un même site, le projet d'aménagement des locaux à l'Isle sur le Doubs est abandonné.

L'Association LA RESSOURCERIE a pris contact et fait savoir qu'elle était intéressée par ce bien, au prix de 240 000 €, après négociation.

L'objectif de cette association, qui est affiliée à la Fédération Départementale de l'ADMR, est d'y installer la ressourcerie du Pays Doubs Central.

L'activité de l'association est présentée au conseil :

- Collecte d'objets potentiellement valorisables (en déchetterie, en apport volontaire, à domicile)
- Débarras à domicile
- Valorisation des objets collectés (nettoyage, petites réparations, transformation, démantèlement)
- Vente d'objets en magasin

### ☞ Discussions / réactions

- ✓ **Emilie TYRODE** demande si cette ressourcerie viendra en complément de celle existante à Baume-les-Dames ?
- ✓ **Bruno BEAUDREY** indique que non, la future ressourcerie de l'Isle-sur-le-Doubs remplacera celle initialement installée à Baume-les-Dames.

### **DELIBERATION :**

Après en avoir Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente du bâtiment dit « Taillard », situé zone Combe Rosiers, 25 250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, cadastré B 1494 lieu-dit 1 rue des Rachènes, d'une contenance de 17a 86ca

- Mandate le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Votants : 52      Exprimés : 52      Pour : 52      Abstention : 0      Contre : 0**

## **AUTRES**

---

### **26. Achat groupé défibrillateur**

---

Le Président indique que, pour démocratiser davantage la présence des défibrillateurs sur le territoire français, le gouvernement a rendu son installation obligatoire dans de nombreux ERP. Afin de laisser le temps aux mairies, collectivités, et autres infrastructures concernées le temps de s'équiper, 3 échéances ont été mises en place :

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- **Le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour certains ERP de catégorie 5.**

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil	
Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
inférieur aux seuils d'assujettissement	5*

\* Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

L'obligation concerne la mise en place de l'équipement, de la signalétique appropriée ainsi que de la maintenance des appareils (remplacement batteries et électrodes, suivi état appareil, mise à jour...), ces obligations peuvent être effectuées en interne ou externalisées auprès d'une société spécialisée ou du revendeur de la marque.

Il existe bon nombre de marques et de modèles différents, avec 2 familles distinctes :

- Les automatiques (*l'appareil donne des instructions vocales pour l'utilisation de la machine et effectue le choc lui-même*)
- Les semi automatiques (*plutôt pour les initiés, le choc est donné par appui sur un bouton*)

La CC2VV se propose de coordonner ces achats que de nombreuses communes devront engager dans les prochains mois (sans aucune obligation).

Le service proposé aux communes (et syndicats) est le suivant :

- Choix technique du type d'appareil
- Consultation des différents fournisseurs
- Comparaison technique et financière
- Prise en compte des opérations de maintenance dans l'offre de prix (importante sur ce genre d'appareils : remplacement des électrodes, remplacement de la batterie, mises à jour, vérification visuelle de bon fonctionnement).
- Proposition d'un pack achat + maintenance pour le nombre d'appareil(s) souhaité(s)  
→ chaque commune signera individuellement le devis et réglera la facture correspondante.

Il indique qu'une information plus précise parviendra aux communes dans les semaines à venir afin de répertorier celles intéressées et de lancer la consultation auprès des fournisseurs.

## Autres sujets abordés en fin de séance

---

### Vaccination :

Le Président tient à remercier encore une fois les élus du PETR et les bénévoles des centres de vaccination du territoire, qui continuent d'accomplir un travail important.

### Information sur le projet RURAL H2 :

Bruno BEAUDREY explique à l'assemblée que le projet porté par l'association RURAL H2 prend de l'ampleur et qu'il nécessitera, au fil du temps, des moyens conséquents que les communautés de communes ne pourront apporter.

Des réunions sont prévues dans les semaines qui suivent pour rencontrer des investisseurs intéressés par la reprise de ce projet.

### Hôtel de la Marine

Thierry SALVI informe l'assemblée qu'une visite des locaux de « La Marine » à l'Isle sur le Doubs a eu lieu récemment.

Les personnes se sont dites très intéressées pour sa reprise, en particulier pour sa proximité du canal et de la piste cyclable : à suivre...

### Félicitations

André PARROT intervient pour féliciter Bruno BEAUDREY et Marie-Paule BRAND, au nom du conseil communautaire, pour leur élection au sein du Conseil Départemental.

Bruno BEAUDREY précise à l'assemblée que Christine BOUQUIN a, quant à elle, été réélue Président du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

Pays de Clerval, le 20 juillet 2021

Le Secrétaire de séance,  
Catherine LAIGNEAU



Le Président,  
Bruno BEAUDREY

